L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 5 JUIN 1854.

Imprimé et publié par
G. P. WEISSE & COMP.
Rédacteurs-Propriétaires :
G. P. WEISSE. N. DUFOUR.
E. DUVERGER. S. HARMY.
N° 63, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS :
LUNDI MATIN, 5 JUIN 1854.

CHEMIN DE FER DE MOBILE.

Les citoyens qui ont à cœur la prospérité de la Nouvelle Orléans et surtout de la partie inférieure de la ville, ont applaudi à l'ordonnance votée l'autre jour par les assistants aldermen, et qui propose de mettre aux voix, conformément au vœu de la loi, la question de savoir si la cité recueillera des bons en faveur du chemin de fer de Mobile, comme elle l'a déjà fait pour les railways de Jackson et des Opelousas. Mais l'ordonnance n'aura d'effet qu'autant que le Conseil des aldermen l'adopte. On attend donc avec une vive impatience la décision de cette assemblée, laquelle, selon toute probabilité, délibérera demain sur la mesure et prendra une résolution définitive.

Cette résolution ne saurait manquer d'être favorable au projet, si les aldermen du second et du troisième district consultent le vœu et les intérêts de leurs commettants. L'unanimité des suffrages sera acquise à l'ordonnance au dessous du lac Pontchartrain, dans le cas où elle serait adoptée au peuple. Or, c'est là, ce nous semble, le devoir et l'accomplissement de quel nos aldermen ne sauraient se soustraire sans assumer une grave responsabilité et sans fouler aux pieds la volonté bien constatée de ceux qu'ils représentent au Conseil. Nous parlons, bien entendu, des aldermen des deuxième et troisième district, car c'est cette partie de la ville qui doit y en spécialement bénéficier du railway de Mobile. Le premier district a le chemin de fer de Jackson, et les propriétaires d'outre-Canal ont été unanimes dans l'appui qu'ils ont accordé au projet. Leurs représentants dans les deux Conseils n'ont pas un seul instant hésité à soutenir une mesure qui devait être si favorable à leurs commettants. Pourquoi les autres ne suivraient-ils pas cet exemple, aujourd'hui qu'il est question d'une autre voie, plus importante encore, qui doit aboutir à la limite du deuxième et du troisième district.

Si nous employons cette forme interrogatoire qui semble impliquer un doute à l'endroit du vote de quelques uns des aldermen de la partie inférieure de la ville, c'est que l'on a répandu le bruit que l'ordonnance ne réunirait pas l'unanimité de leurs suffrages. Bénit-soit qui le pourrait croire ! Ce qui nous rassure, c'est que les électeurs ont élu